

Quelles sont les indemnités prévues au Règlement 3.0 L dans tous les cas où un Véhicule admissible était loué le 2 novembre 2015?

À titre d'Administrateur des réclamations, RicePoint traite et paie les réclamations conformément à l'Entente de règlement 3.0 L, convenue entre les parties et approuvée par les Tribunaux. Pour tous les véhicules loués le 2 novembre 2015, RicePoint a été autorisée à offrir des indemnités aux locataires en leur qualité de Locataires admissibles.

Volkswagen, Audi et Porsche ont fait la déclaration suivante concernant les Locataires admissibles selon le Règlement 3.0 L : « L'Entente de règlement 3.0 L a été approuvée par les tribunaux de l'Ontario et du Québec, qui l'ont jugée juste et raisonnable, ce qui en fait la seule source des indemnités auxquelles ont droit les Membres du groupe visé par le règlement. Dans tous les cas où un véhicule était loué le 2 novembre 2015, les indemnités sont payables au locataire en sa qualité de Locataire admissible. L'Entente de règlement 3.0 L ne traite pas différemment les locataires qui comptent acheter leur véhicule à la fin du bail. Ces locataires se distinguent des Propriétaires admissibles, parce qu'ils étaient au courant des révélations sur les émissions diesel au moment de décider, à la fin du bail, d'acheter ou non le véhicule pour le montant de sa valeur résiduelle. Les locataires ont toujours l'option d'acheter ou non le véhicule à la fin du bail. En outre, les Membres du groupe visé par le règlement ont eu l'occasion de s'exclure du Règlement, s'ils préféraient ne pas être liés par ses modalités. Nous estimons que le Règlement est un dénouement équitable pour nos clients et les Tribunaux ont confirmé que le Règlement atteint cet objectif. »

Comme tous les Membres du groupe visé par le règlement, les Locataires admissibles ont la possibilité de contester l'offre d'indemnités prévues au règlement. Leur contestation sera examinée par les Avocats des groupes qui représentent les Membres du groupe visé par le règlement, ainsi que par les avocats représentant Volkswagen, Audi et Porsche. Dans l'éventualité où ils ne seraient pas satisfaits du résultat de cet examen, ils pourront en faire appel devant l'Arbitre nommé par les Tribunaux. Le processus d'appel est expliqué dans les lettres d'offre d'indemnités prévues au règlement.